

Comité de concertation : Prochaine étape du Plan « été » dès le 27 juin

18.06.2021

Le gouvernement fédéral et les gouvernements des entités fédérées réunis en Comité de concertation ont décidé aujourd'hui d'activer la prochaine étape du Plan « été » le 27 juin.



Le Comité de concertation constate qu'au cours des sept derniers jours, le nombre d'hospitalisations quotidiennes est de moins de 75 et que le nombre de lits d'hôpitaux occupés par des patients atteints du coronavirus s'élève à moins de 1000. Par ailleurs, pendant cette même période, le taux de positivité est passé sous la barre des 4 %.

Vaccination complète

Le Comité de concertation souligne l'importance d'une vaccination complète pour une protection optimale. L'objectif demeure de vacciner un maximum de personnes en un minimum de temps. Lorsque des personnes intégralement vaccinées et partiellement vaccinées se rencontrent, il est toujours vivement conseillé qu'elles continuent de respecter la distance d'un mètre et demi et le port du masque.

27 juin 2021 : nouvelle étape du Plan « été »

La baisse du nombre de contaminations et d'hospitalisations nous permet d'amorcer une nouvelle étape du Plan « été » dès le 27 juin.

- **Contacts sociaux** : jusqu'à huit personnes à l'intérieur, membres de la même famille et enfants jusqu'à 12 ans accomplis non compris. Cette règle est aussi applicable pour les vacances en famille dans les résidences de vacances.
 - Les résidences de vacances qui peuvent accueillir plus de 15 personnes ne se voient pas appliquer de limitations, à condition que les protocoles en place soient respectés.
- **Shopping** : suppression de la limitation du nombre de personnes avec qui vous pouvez faire du shopping. Le port du masque reste obligatoire.

- **Horeca :**
 - Maximum huit personnes autorisées par tablee, enfants jusqu'à 12 ans accomplis non compris. Les membres d'un même ménage peuvent partager la même table.
 - L'heure de fermeture obligatoire est repoussée à 1 h du matin. Cet horaire vaut aussi pour la livraison à domicile et les magasins de nuit.
 - L'utilisation de plexiglas est autorisée sur les terrasses comme alternative à la règle du mètre et demi entre les tablees.
 - Les sports de café et jeux de hasard sont autorisés, moyennant le port du masque.
 - En ce qui concerne les banquets et réceptions, le nombre de personnes présentes n'est plus limité. Ils suivent les règles de l'horeca.
- **Cultes :** jusqu'à 200 personnes à l'intérieur et 400 à l'extérieur. En cas de recours au CERM ou au CIRM, ce sont les dispositions valables pour le secteur événementiel qui s'appliquent.
- **Marchés, marchés annuels, braderies, brocantes et marchés aux puces :** si le nombre de visiteurs prévu est supérieur à 5000 personnes, il faut disposer d'un plan de circulation à sens unique, avec des entrées et des sorties distinctes. Port du masque obligatoire en juillet et en août.
- **Foires :** si le nombre visiteurs prévu est supérieur à 5000 personnes, il faut disposer d'un plan de circulation à sens unique, disposant d'entrées et de sorties distinctes. Port du masque obligatoire en juillet et en août. Désinfection des mains avant les attractions et respect de distances sociales entre les visiteurs ou les groupes autorisés. Les règles en vigueur sont affichées devant le stand ou l'attraction.
- **Capacité autorisée lors d'événements**
 - À l'intérieur : passage à 100 % de la capacité du CIRM jusqu'à maximum 2000 participants, et jusqu'à 4000 participants lors d'événements tests dès que le COVID Safe Ticket sera disponible et uniquement si l'accès à l'événement est réservé aux personnes munies du COVID Safe Ticket.
 - À l'extérieur : passage de 2500 à 5000 participants lorsque l'accès est exclusivement réservé aux personnes munies du COVID Safe Ticket.
- **Rassemblements et manifestations**

L'interdiction des rassemblements nocturnes prend fin de même que les restrictions relatives aux manifestations, sauf l'obligation de masque et de distance sociale.

- **Team buildings :** les team buildings en présentiel sont à nouveau autorisés.

Secteur des titres-services

Le Comité de concertation décide de prolonger les mesures actuelles dans le secteur des titres-services jusqu'au 30 septembre 2021, notamment l'obligation pour l'employeur de fournir un masque et du gel désinfectant pour chaque prestation.

Éclaircissements

Enfin, le Comité de concertation a apporté un certain nombre d'éclaircissements :

- Pour toutes les activités sportives, chaque participant jusqu'à l'âge de 18 ans accomplis peut être accompagné d'un membre de sa famille.
- Les infrastructures sanitaires telles que les vestiaires et les douches sont accessibles.
- Lorsque des activités Horeca sont organisées dans le cadre d'événements, de représentations culturelles et autres, de compétitions sportives, de formations et de congrès, les plats à emporter sont également autorisés.

- Les organisateurs qui utilisent le COVID Safe Ticket ne sont pas obligés d'offrir la possibilité de se faire tester à l'entrée de l'événement.
- Lors d'événements à l'extérieur le port du masque n'est plus obligatoire quand on est assis.

Un prochain Comité de concertation est prévu le 16 juillet prochain.

Pour terminer... Dix trucs et astuces pour profiter pleinement de votre été

- Faites-vous vacciner. Plus il y aura de vaccinés, plus nous serons en sécurité.
- Lavez-vous les mains régulièrement. Et continuez de suivre les autres règles d'hygiène, comme tousser et éternuer dans le coude.
- Vous êtes malade ? Vous avez des symptômes ? Restez chez vous et contactez votre médecin.
- Faites un autotest si vous n'êtes pas encore vacciné-e. Les autotests sont disponibles en pharmacie.
- Privilégiez les activités plein air. Et oui, dehors, c'est plus sûr !
- En petit comité, vous en profiterez. Se réunir à cinq est plus sûr qu'à cinquante.
- Toutes les personnes du groupe sont vaccinées ? Les masques peuvent alors tomber.
- Aérez et ventilez les espaces intérieurs. Pour y éviter la formation d'un nuage viral.
- Gardez encore un peu vos distances : 1,5 mètre jusqu'à ce que tout le monde soit vacciné, c'est plus prudent.
- Même en vacances, jouez la carte de la prudence. Téléchargez le certificat covid numérique, utilisez l'application Coronalert et informez-vous des mesures locales.

